
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1273-99, 24 novembre 1999

Loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les communautés mohawks (1999, c. 53)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les communautés mohawks

ATTENDU QUE la Loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les communautés mohawks (1999, c. 53) a été sanctionnée le 5 novembre 1999;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 24 novembre 1999 la date d'entrée en vigueur de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QUE le 24 novembre 1999 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi permettant la mise en œuvre d'ententes avec les communautés mohawks (1999, c. 53).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33130